



n° 81
7 septembre
2012

*Pages 1747
à 1760*

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1749
Arrêté n° 2012-266 du 13 juillet 2012 portant attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur.....	1749
Arrêté n° 2012- 271 du 28 août 2012 portant nomination du jury du diplôme d'université « intégration système » du domaine sciences, technologie, santé.....	1749
Arrêté n° 2012-273 du 30 août 2012 portant désignation du responsable du bâtiment « Technoforum »(Caroline Delacroix).....	1750
Arrêté n° 2012-277 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Wiart).....	1751
Arrêté n° 2012-278 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Pairé).....	1752
Arrêté n° 2012-279 du 03 septembre 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent).....	1753
Arrêté n° 2012-280 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Caroline Delacroix).....	1754
Arrêté n° 2012- 282 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (bordereaux de suivi des déchets dangereux).....	1755
Arrêté n° 2012-283 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Wiart).....	1755
Arrêté IUT n° 2012-284 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Philippe COULAUD).....	1756
Arrêté IUT n° 2012-285 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Eric JAUFREY).....	1758
Arrêté n° 2012-286 du 4 septembre 2012 portant abrogation de délégation de signature (Brigitte NOC). .	1759
Arrêté n° 2012-287 du 4 septembre 2012 portant abrogation de délégation de signature (Jamal MALKI).	1759
NOTE DE SERVICE.....	1760
Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture du Technoforum Année universitaire 2012-2013.....	1760

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2012-266 du 13 juillet 2012 portant attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu la décision du conseil de l'UFR du 22 juin 2012 de la Faculté des Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association des Étudiants en Sciences.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 904 PST ADGE au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Rochelle, le 13 juillet 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012- 271 du 28 août 2012 portant nomination du jury du diplôme d'université « intégration système » du domaine sciences, technologie, santé**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L.613-2,
Vu la délibération du CA du 6 juillet 2009
Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologie

ARRÊTE

Article 1 : Pour le domaine sciences, technologie, santé, le jury du diplôme d'université « intégration système » est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

Président : Didier GUITTON, professeur des universités associé
Christophe SEMPE, professeur certifié
Claude BRAUD, professeur agrégé

Article 2 :

Annule et remplace l'arrêté n° 2011-579 du 21 octobre 2011

Article 3 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 4 :

La directrice générale des services de l'université de La Rochelle et le directeur de l'unité de formation et de recherche sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2012.

Le président de l'université
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2012-273 du 30 aout 2012 portant désignation du responsable du bâtiment
« Technoforum »(Caroline Delacroix)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur, relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'ULR du 17 mars 2003,
Vu l'instruction générale de l'ULR sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et à la protection de l'Environnement du 20 novembre 2007,

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant l'exploitation du bâtiment nommé ci-dessous :

- Technoforum, sis 23 avenue Albert Einstein 17000 La Rochelle,

Madame Caroline DELACROIX, est désignée responsable du dit bâtiment et reçoit compétences pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2 :

Elle veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, elle doit notamment :

S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,

Le cas échéant, être présente ou être représentée lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,

Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,

Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,

Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,

S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisées.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 30 août 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-277 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Wiart)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Isabelle WIART, directrice des ressources humaines.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire 900 Services Centraux pour le centre de responsabilité : GRH
 - l'unité budgétaire 991 Masse salariale pour tous les centres de responsabilité
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 10 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 03 septembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-278 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Pairé)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Isabelle PAIRE, chef de cabinet.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire 900 Services Centraux pour le centre de responsabilité : PRESIDENCE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 10 septembre 2012. Il annule et remplace l'arrêté n°2010-245. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 03 septembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-279 du 03 septembre 2012 relatif à l'annulation de délégation de signature (Nathalie Cadilhac-Gallerent)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 05 octobre 2011 n° 2011-523 à :

Nathalie Cadilhac-Gallerent, responsable du service des affaires générales et juridiques, est annulée ; les actes financiers liés aux affaires générales n'étant plus rattachés aux affaires juridiques.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 10 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 03 septembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-280 du 03 septembre 2012 portant délégation de signature (Caroline Delacroix)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Caroline Delacroix, responsable des affaires générales.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire 900 Services Centraux pour le centre de responsabilité : ADGE
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 10 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 03 septembre 2012

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012- 282 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (bordereaux de suivi des déchets dangereux)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée aux agents ci-dessous désignés pour signer au nom du président de l'université les bordereaux de suivi des déchets dans les domaines respectivement indiqués :

Nom de l'agent	Domaine
CHEMINADE Myriam	Déchets dangereux
RENOU Olivier	Déchets dangereux
FRAIGNEAU Véronique	Déchets dangereux
DONDIN Jean-Philippe	Déchets des équipements électriques et électroniques issus des activités de la DSI

Article 2

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2010-750 du 6 décembre 2010 et n° 2011-138 du 22 mars 2011 ; il prendra effet à compter du 10 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2012-283 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Isabelle Wiart)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Isabelle Wiart, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.
- les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
- les notifications de décision de cumul,

- les déclarations d'accident du travail,
- les demande d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs,
- les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'URSSAF, les ASSEDIC, la DGI (déclaration taxe sur salaires), l'IRCANTEC, la MGEN, Pôle Emploi.
- les convocations individuelles aux concours organisés par l'établissement : des candidats et des membres du jury,
- les notifications des résultats aux concours des candidats,
- les conventions de formation continue des personnels IATOSS dans le cadre du plan de formation du réseau Grand-Ouest,
- les attestations d'emploi,
- les procès-verbaux d'installation,
- les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi
- les actes de gestion suivants relatifs à la carrière des enseignants-chercheurs :
 - Avancement d'échelon
 - Classement dans le corps
 - Établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement
 - Autorisations de cumul d'activités
 - Octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux
 - Octroi service à temps partiel pour raison thérapeutique
 - Congé bonifié
 - Congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna
 - Ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence
 - Octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales
 - Congés de présence parentale
 - Autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés
 - Exercice des fonctions à temps partiel
 - Octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternités, adoption ou paternité) et réintégration après congés
 - Octroi des congés de longue maladie et longue durée pour maladie des stagiaires et réintégration

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 septembre 2012. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté IUT n° 2012-284 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Philippe COULAUD)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Philippe COULAUD, chef du département Informatique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 INFO**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)- Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté IUT n° 2012-285 du 4 septembre 2012 portant délégation de signature (Eric JAUFROY)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Eric JAUFROY chef du département Techniques de Commercialisation

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 TECO**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS**a)- Missions sur le territoire français métropolitain**

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2012-286 du 4 septembre 2012 portant abrogation de délégation de signature (Brigitte NOC)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 :**

La délégation de signature accordée à **Brigitte NOC**, chef du département Techniques de Commercialisation est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 31 août 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2012-287 du 4 septembre 2012 portant abrogation de délégation de signature (Jamal MALKI)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE**Article 1 :**

La délégation de signature accordée à **Jamal MALKI**, chef du département Informatique est abrogée, le délégataire ayant cessé ses fonctions le 31 août 2012.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2012

Le directeur
Patrice JOUBERT

NOTE DE SERVICE

Bâtiment Technoforum

Horaires d'ouverture – Périodes de fermeture du Technoforum Année universitaire 2012-2013

Horaires d'ouverture au public

- Hors périodes de fermeture et vacances universitaires :

Du lundi au vendredi : 8 H 30 / 12 H 30 - 13 H 30 / 17 H 30

- Vacances universitaires :

Du lundi au vendredi : 9 H 00 / 12 H 30 - 14 H 00 / 17 H 30

En février : du lundi 18 février au vendredi 22 février 2013 inclus

En avril : du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2013 inclus

Du 15 au 26 juillet 2013 : 9 H 00 / 12 H 30 – 13 H 30 / 17 H 00
(sauf le vendredi 26 juillet : fermeture à 16 H 00)

Fermeture du bâtiment au public

Toussaint : du jeudi 1er novembre 2012 au samedi 3 novembre 2012 inclus

Noël : du samedi 22 décembre 2012 au mercredi 2 janvier 2013 inclus

Pâques : du samedi 30 mars au lundi 1er avril 2013 inclus

1er mai : mercredi 1er mai 2013

8 mai et Pont de l'Ascension : du mercredi 8 mai au samedi 11 mai 2013 inclus

Pentecôte : du samedi 18 mai au lundi 20 mai 2013 inclus

Été : du samedi 27 juillet au samedi 17 août 2013 inclus

La Rochelle, le 5 septembre 2012.

La directrice générale des services

Marlène BARBOTIN